

DÉCISION N°DG 2026-05

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 janvier 2024 nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Esquirol,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La présente délégation traite des compétences de signature déléguées à **Monsieur Charly MARGERIN** directement par **Monsieur François-Jérôme AUBERT**, Chef d'établissement.

En ce sens, la présente délégation **ne traite pas** des compétences déléguées à **Monsieur Charly MARGERIN** au titre du GHT Limousin ni des sujets relevant de la fonction Responsable Marché des Opérations de Travaux (RMOT), qui relèvent de la compétence de l'établissement support du GHT.

Article 2

Monsieur **Charly MARGERIN**, Directeur Adjoint, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

Thématique ACHATS

- Engagement de l'ensemble des dépenses : bons de commande inférieurs à 221 000 € HT, de classe 6 et de classe 2 pour l'ensemble des secteurs de l'établissement à l'exception de la Pharmacie, en conformité avec l'EPRD,
- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité du secteur ACHATS, incluant la gestion documentaire et la signature de procédures et documents internes.

Thématique TRAVAUX

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité du secteur TRAVAUX, aménagement du patrimoine, incluant les bureaux d'étude ainsi que la gestion documentaire et la signature de procédures et documents internes.

Thématique DEVELOPPEMENT DURABLE

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité du secteur DEVELOPPEMENT DURABLE, incluant la gestion documentaire et la signature de procédures et documents internes.

Thématique des autres secteurs de la Direction des Ressources matérielles, des Travaux, et du Développement Durable dont Monsieur MARGERIN est responsable au titre de l'organigramme en vigueur

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des secteurs LOGISTIQUES et SERVICES TECHNIQUES, incluant la gestion documentaire et la signature de procédures et documents internes.

Thématique de la MAS Saint-Exupéry

- Tout document relatif à l'admission des résidents et aux correspondances qui s'y prêtent
- Contrat de séjour et avenant au contrat de séjour des résidents dans la limite des capacités et modes d'accueil autorisés
- Organisation de l'accueil et de l'évaluation des stagiaires des professions éducatives et soignantes
- Convention séjour de contact entre résidents avec les différents établissements
- Convention avec les partenaires extérieurs dans le cadre du budget socio-thérapeutique validé par la Direction des Finances du CHE
- Toute correspondance pour le compte de la MAS envers l'extérieur

Thématique du Pôle des Blessés de l'Encéphale, dont Monsieur MARGERIN est le Directeur référent

- Tout document, incluant les conventions nominatives, relatif aux stagiaires de l'UEROS du Pôle des Blessés de l'Encéphale Adrien DANY.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Charly MARGERIN**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Elodie GUINET**, Attachée d'administration hospitalière :
 - Pour l'engagement de l'ensemble des dépenses : bons de commande inférieurs à 40 000 € HT, de classe 6 uniquement, relevant de son champ de compétences au titre de l'organigramme en vigueur, et pour les achats relatifs au Système d'Information,
 - Pour les affaires courantes relevant du département Marchés/Achats et des Services logistiques dont elle est responsable au titre de l'organigramme en vigueur
- **Monsieur Emmanuel JAVERLIAT**, Ingénieur en Chef :
 - Pour l'engagement de l'ensemble des dépenses : bons de commande inférieurs à 40 000 € HT de classe 6 uniquement, relevant de son champ de compétences au titre de l'organigramme en vigueur,
 - ⊖ Pour les affaires courantes relevant du département Travaux, Bureau d'Etudes, Sécurité au Travail, Services Techniques et Développement Durable
 - Pour les actes relevant de la maîtrise d'œuvre lorsque celle-ci est réalisée en interne.
- **Monsieur Olivier PINAULT**, Cadre supérieur socio-éducatif :
 - Organisation de l'accueil et de l'évaluation des stagiaires des professions éducatives et soignantes
 - Convention séjour de contact entre résidents avec les différents établissements

Article 4

Cette décision prend effet au 03 juillet 2026 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives aux thématiques précitées et concernant les mêmes personnes.

La présente délégation prend automatiquement fin, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un quelconque formalisme supplémentaire, le jour où l'un des délégataires précités quitte l'établissement ou change de poste au sein de l'établissement.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} juillet 2026

Le Directeur,
François-Jérôme AUBERT

Signé